RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Grand Besançon Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 27/10/2025

DP.25.08.A119

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pelousey – Rue du Chene Benit - Dossier ALI-25.184

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 17/10/2025 par laquelle Jean-Christophe CLERGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AH n° 81 et AH n° 107**
Adressées à : **Rue du Chene Benit à Pelousey**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie

Grand Besançon Métropole
C.U

Grand Besançon Métropole

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de PELOUSEY

Rue du Chene benit

Alignement au droit de la parcelle

Section AH n° 81 - 107

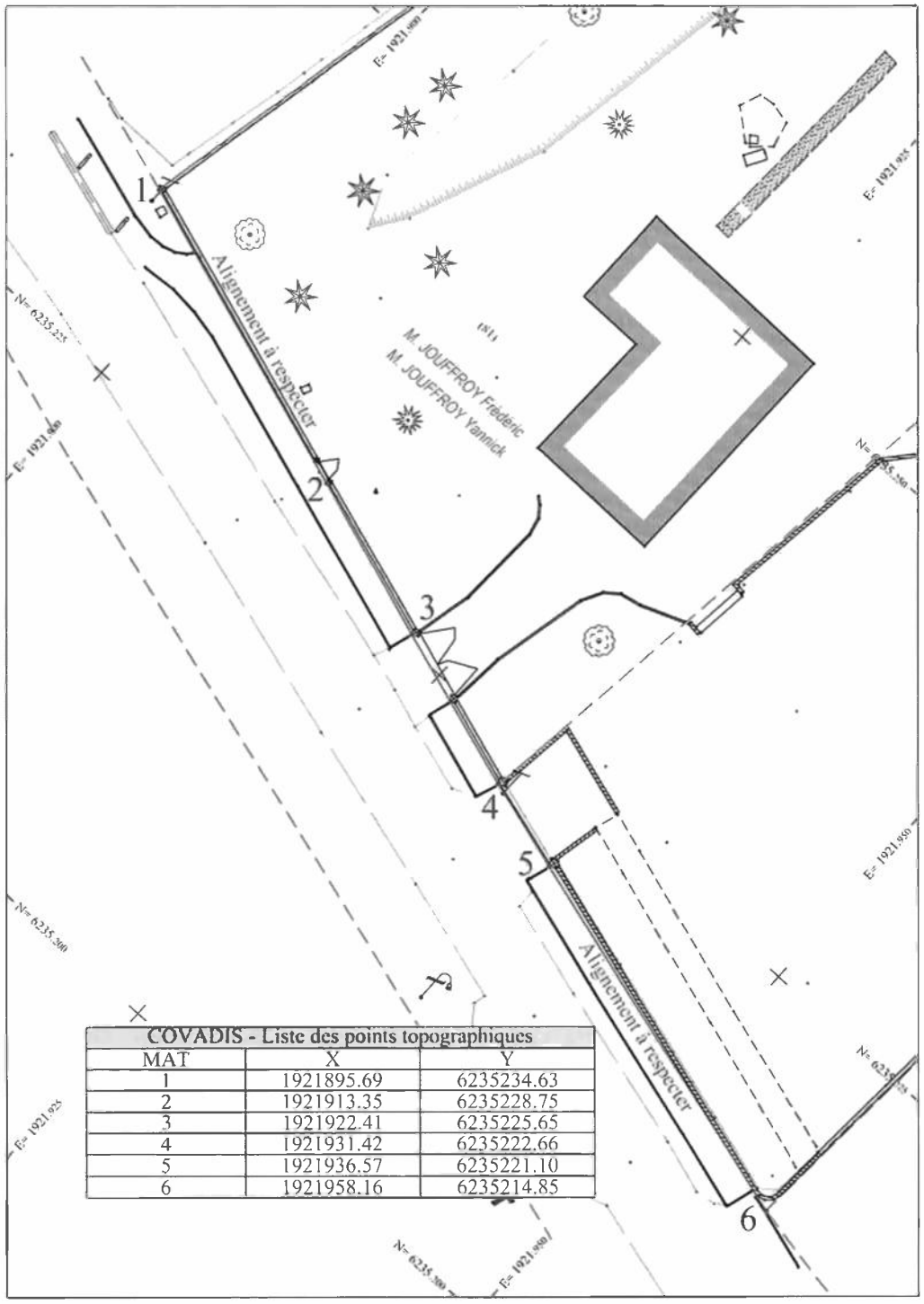

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1921895.69	6235234.63
2	1921913.35	6235228.75
3	1921922.41	6235225.65
4	1921931.42	6235222.66
5	1921936.57	6235221.10
6	1921958.16	6235214.85

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'Alignement homologué de voirie
- Emprise de l'Alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :

Cabinet Jean-Christophe CLERGET
Géomètres-Experts
29, faubourg de Montbéliard
90012 Belfort Cedex

Date : le 17 octobre 2025	Echelle : 1 / 250	N° de Dossier : 184-2025	N° de Rue : 001
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		

Date	Objet de la modification